

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal de Neuvéglise-Sur-Truyère du jeudi 05 juin 2025.

Présents : Céline CHARRIAUD, Bernard MAURY, Jeanine RICHARD, Maud DOMERGUE, Monique PANAFIEU, Jean Claude DELORT, Benoît GRAS, Max FRIC, Alain BACHELLERIE, Pascal DEQUIN, Myriam FONTAINE, Thierry TARDIEU, Mathieu THEROND, Michèle ALHINC, David BOUDRIE, Hervé VIGIER

Représentés : Marie-Anne DORLEANS représentée par Myriam FONTAINE, Marie-Noëlle JEMINET représentée par Céline CHARRIAUD, Catherine SALVAGNAC représentée par Michèle ALHINC, Sorinak TAILLADE représentée par Maud DOMERGUE

Absents et excusés : Patrick ROZIERE, Rachel BRUN, Nicole FALET

Votants : 20

En ouverture de cette réunion, le bilan 2024 du camping municipal Séréndipité est présenté par les délégataires du service. Le bilan est positif avec un chiffre d'affaire en nette augmentation, notamment grâce à l'installation de pods et d'un chalet bois PMR, investissements portés par la commune (total de 129 985€ HT).

Pour la suite, l'objectif est de développer les thématiques de l'écologie et du bien-être.

Délibérations du conseil :

Neuvéglise-sur-Truyère renforce ses services aux familles :

↪ Choix du concessionnaire et approbation du contrat de gestion et d'exploitation de la micro crèche de Neuvéglise-sur-Truyère

Madame le Maire rappelle qu'en plus de l'offre de garde individuelle proposée par les assistantes maternelles (liste consultable sur le site cantal.fr ou fournie par la mairie), la commune s'est engagée dans la mise en œuvre d'un accueil collectif pour répondre aux attentes en la matière et suite au schéma prospectif sur les modes de garde établi en 2021 par St Flour Communauté. La procédure relative à la concession de service pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Neuvéglise-Sur-Truyère. La commission dédiée à ce dossier s'est réunie et des négociations ont été menées. Après l'audition finale, le GROUPE OBJECTIFS présente la meilleure proposition. Son offre est conforme au cahier des charges et présente de nombreux atouts pour la réussite du projet, avec un budget prévisionnel annuel de 200 400 € HT en année pleine avec une participation communale moyenne de 24 471,00 € HT par an sur la durée du contrat. Le conseil municipal décide de confier la concession de service à l'association GROUPE OBJECTIFS pour un contrat de 7 ans et 2 mois. La micro crèche ouvrira le 1^{er} septembre pour 6 places dans un 1^{er} temps.

Vote pour : 20 contre : 0 Abst : 0

↪ Mise en place de nouveaux services municipaux d'accueil d'enfants

Dans la droite ligne de la politique d'attractivité menée par la commune, les élus décident de renforcer les services aux familles en adoptant la mise en place à la rentrée de septembre 2025, de plusieurs services d'accueil pour le mercredi après-midi : pour les enfants du CP au CM2 : un accueil de loisirs dans l'enceinte de l'école qui le permet désormais, et pour les enfants de la PS à la GS de maternelle : un accueil à la micro-crèche qui ouvre ses portes le 1^{er} septembre 2025.

Vote pour : 20 contre : 0 Abst : 0

↪ Evolution des tarifs de la cantine scolaire

En prévision de la prochaine rentrée scolaire, le conseil municipal décide revoir les tarifs cantine pour la rentrée 2025-2026. Une augmentation de 0,10€ par repas sera appliquée, passant ainsi à une participation des familles à :

3,40€/repas pour les familles dont le quotient familiale est inférieur ou égal à 1049 et à 3,50€/repas pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1049.

Il est à noter que l'égalité de participation à ce service entre les familles et la collectivité est très loin d'être atteinte.

Il est également décidé de mettre en place un tarif commensaux à 6,20€/repas à partir de la rentrée de septembre 2025.

Vote pour : 20 contre : 0 Abst : 0

Transfert volontaire de la compétence "Assainissement collectif" à Saint-Flour Communauté

Madame la Maire rappelle que la commune de Neuvéglise a confié la compétence eau au Syndicat des eaux de Neuvéglise mais détient toujours la compétence assainissement collectif.

La récente loi du 11 avril 2025 abroge le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif aux Communautés de communes initialement prévu au 1^{er} janvier 2026 laissant ainsi la liberté aux communes de s'organiser comme elles le souhaitent.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (principal co-financeur des collectivités en matière d'assainissement) a précisé que ses subventions seront accordées uniquement à des maîtres d'ouvrages ayant démontré qu'ils disposent d'une gouvernance et de service(s) permettant une gestion de la compétence assainissement « à la bonne échelle », c'est-à-dire que les maîtres d'ouvrages devront disposer des moyens humains et techniques suffisants et nécessaires et des moyens financiers suffisants basés sur des recettes de facturation permettant de dégager une capacité d'investissement nécessaire et suffisant pour répondre aux exigences techniques et réglementaires (renouvellement des réseaux et ouvrages, etc.).

Ainsi, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne considère que l'exercice des compétences eau potable et assainissement à **l'échelle d'une commune rurale seule n'est pas une gestion « à la bonne échelle »** et de ce fait elle n'attribuera aucune subvention au maître d'ouvrage se trouvant dans ce cas de figure.

Compte-tenu des points exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide de transférer la compétence communale assainissement collectif à Saint-Flour Communauté pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Vote pour : 20 contre : 0 Abst : 0

Subventions de fonctionnement 2025 aux associations

Considérant les dossiers complets de demandes de subventions reçues en mairie, les subventions suivantes sont approuvées :

	ASSOCIATIONS	subventions pour 2025
Sport	ACCA Neuvéglise	
	ACCA Sériers	300 €
	ACCA Lavastrie	300 €
	Les danseurs du Cheyla	380 €
	Génération Danse Passion	480 €
	Tir Sportif	280 €
	AS Chaude aigues-Neuvéglise/T foot	280 €
	Rand'Oradour	280 €
	Trail de la Truyère	380 €
	Ball-Trap de l'Epie	380 €
	CJB judo club	280 €

Jean-Claude DELORT, membre du bureau de l'association de tir, ne prend part ni au vote ni aux discussions.

Vote pour : 19 contre : 0 Abst : 0

	ASSOCIATIONS	subventions 2025
Villages	association villageoise de Rochegonde	250 €
	Tagenac (les retrouvailles du four)	250 €
	Association villageoise de Fressanges	300 €
	Assoc. Villageoise de Vernuéjols - Costeirac	300 €
	Sieujac en Fête	300 €
	Association Villageoise d'Orciéroise	300 €
	Les Grenouilletts (Chambernon)	400 €
	Association Villageoise de Peyrelade	300€

Vote pour : 20 contre : 0 Abst : 0

	ASSOCIATIONS	subventions 2025
Associations générationnelles	Club des fils d'Argent de la planèze	400 €
	Club "Le refuge Doré du Puy Reynel"	600€
	Club "le Réconfort"	700 €
	APE Neuvéglise	850 €

Monique PANAFIEU membre de l'un des bureaux d'associations ne prend part ni aux discussions ni au vote, tout comme Michèle ALHINC.

Vote pour : 18 contre : 0 Abs : 0

	Subventions	subvention proposée au CM pour 2025
Vie Locale	Festi'Neuveglise	3 500 €
	Amicale de SIERIS	400 €
	Comité des Fêtes Lavastrie	1 000 €
	Comité des Fêtes Oradour	800 €
	Marché de Pays	1 200 €
	Anciens combattants d'ORADOUR	150 €
	FNACA Comité des anciens combattants d'Algerie	300 €
	ASTRAMS 15	500 €
	Les Eleveur des Chevaux Lourds	200 €
	Amicale des Sapeurs Pompiers	600 €

David BOUDRIE, membre du bureau d'Astram 15 ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Vote pour : 19 contre : 0 Abs : 0

	ASSOCIATIONS	subventions 2025
Exceptionnelles	Vélo club du pays de Saint-Flour	500 €
	ADMR	200 €
	Chemins de la Résistance	250 €

Vote pour :20 contre :0 Abs :0

Une subvention d'investissement de 1000€ pour l'association du Ball-trap de l'Epie est également votée pour soutenir l'association dans son projet d'acquérir un lanceur estimé à 6 500€ttc. Le versement de la subvention intervention sur présentation de la facture acquittée par l'association ;

Vote pour :20 contre :0 Abs :0

Autres décisions du conseil municipal :

Toutes approuvées à l'unanimité

- Réattribution du lot n°8- Carrelage pour le chantier de la micro crèche suite à reconsultation liée à la liquidation de l'entreprise titulaire. Le lot est attribué à l'entreprise Caropro pour un montant de 12 840,10€ HT.
- Candidature à une subvention « Amendes de Police 2025 » pour des travaux de sécurisation de la voirie route de Gros - secteur du pont d'Estampes. Le coût estimé des travaux s'élève à 9800€ HT et la subvention maximale possible est demandée, en l'occurrence 2 450€ soit 25% des dépenses.
- Approbation du projet d'aménagement sur 20 ans proposé par l'ONF pour les forêts publiques de la commune.
- Actualisation du tableau des ressources humaines
- Mise à jour du dossier de dégagement de visibilité RD56 sur la section "Le Bois grand-Outre" approuvé en 2024 suite au passage du géomètre. La surface cumulée globale nécessaire à l'opération est de 530m² (contre 460m² estimés et portés dans les différents dossiers).